



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 7 novembre 2024, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mme Sylvie MARTIN a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.  
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Alain MAYODON.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 11 7

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Procurations	1
Votants	12

**OBJET** : COMMUNE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) / ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE (EPF) – CONVENTION OPÉRATIONNELLE « LES TILLEULS » - RÉALISATION D'OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT – AVENANT N°1.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, par convention signée le 29 janvier 2020, la CCHA et la commune ont confié à l'EPF une mission d'acquisition foncière sur le périmètre « Les Tilleuls ». Afin de réaliser sa mission, l'EPF a prévu un engagement financier prévisionnel de 650 000 €.

Le bien ciblé dans la convention initiale a été acquis par l'EPF le 29 novembre 2021 au prix de 550 000 €.

La CCHA a repris le bien par le biais d'une cession temporaire d'usufruit afin de maintenir une activité temporaire sur le site, le temps des études de faisabilité et de programmation.

La CCHA a lancé courant 2023 une première phase d'études pour connaître le potentiel du site. Ces études doivent se poursuivre sur 2024-2025 avec notamment l'association de la SEM ARAC.

Il est donc essentiel de prolonger la durée de portage de l'EPF pour que la CCHA poursuive ses investigations sur ce projet. Par ailleurs, la convention ayant été signée antérieurement à l'approbation du PPI 2024 – 2028, la convention doit être mise à jour avec les orientations définies dans ce dernier.

Il convient donc de prolonger, par avenant N°1, la durée de la convention de 5 ans à 8 ans et de modifier la clause d'actualisation selon les modalités du PPI 2024 – 2028 comme suit :

« Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépenses dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession.

Lorsqu'il y a actualisation, le prix de revient est actualisé en tenant compte de l'érosion monétaire, c'est-à-dire au taux des moyennes annuelles des variations des indices des prix à la consommation publié par l'INSEE (application du dernier indice publié à la date de l'actualisation).

La première actualisation est appliquée à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la date marquant la quatrième année révolue du paiement des dépenses par l'EPF. Le prix de revient ne fait l'objet d'aucune actualisation dès lors que les biens cédés constituent l'assiette foncière d'une opération faisant l'objet d'une minoration foncière.

Le prix de revient sera éventuellement diminué des recettes de gestion, dans le cas où l'EPF assure en direct la gestion des biens acquis, et des minorations appliquées selon des dispositifs en vigueur. »

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant N°1 à la convention opérationnelle « Les Tilleuls ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention opérationnelle « Les Tilleuls » et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**



**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**  
**Ax-les-Thermes, le 14 novembre 2024**

**Le Maire**  
**Dominique FOURCADE**

**Le secrétaire de séance**  
**Alain MAYODON**



Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 19/11/2024

ID : 009-210900320-20241113-2024\_11\_7-DE

